



le harcèlement moral

publié le **31/01/2013**, vu **1456 fois**, Auteur : [Maître Anne-Laure Brun](#)

L'article L1152-1 du Code du travail caractérise le harcèlement moral subi par un salarié par :

" des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel".

La jurisprudence de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation donne de nombreux exemples de ce que recouvre concrètement cette définition.

Ainsi notamment, il a été jugé que des pressions exercées sur un salarié, même par l'intermédiaire d'un autre salarié, pour le pousser à démissionner caractérisent un harcèlement subi par le salarié . (Cass Soc 11 juillet 2012)